

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-24

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING RUE DES ECOLES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la prolongation des travaux de réfection du parking rue des écoles, après l'arrêt de bus, jusqu'au mercredi 7 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, rue des écoles, du rond-point jusqu'à l'entrée de la Place G. Bouquet, du mercredi 29 avril au mercredi 7 mai 2026.

Des parkings sont à disposition des usagers rue des écoles (Espace B. Morand), Place G. Bouquet, Grande rue des Mottes (face aux Ateliers Municipaux) et rue du Grand Canton (après le cimetière).

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 30 avril 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 30/04/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.